

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 26 juin 2013 à 15h30 à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Sont présents :

| | |
|--------------------------|---------------------------|
| Mme Thérèse Lemelin | conseillère district n° 1 |
| M. Serge Clément | conseiller district n° 2 |
| Mme Sarah-Claude Racicot | conseillère district n° 4 |
| M. René Levac | conseiller district n° 5 |
| M. Jacques Bouchard | conseiller district n° 6 |

Sont absent :

| | |
|--------------------------|---------------------------|
| Mme Géraldine T. Quesnel | maire |
| Mme Lyse Thauvette | conseillère district n° 3 |

Sont également présents :

Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier qui agit en tant que secrétaire de cette assemblée
Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale

Ayant constaté le quorum, la présidente d'assemblée, Mme Géraldine T. Quesnel, déclare la séance légalement ouverte.

Certificat de signification

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire atteste la réception de l'avis requis par l'article 153 du Code municipal par tous les membres du Conseil dont une copie est jointe en annexe « A ».

ORDRE DU JOUR

Résolution no : 13-06-359

Acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 juin 2013

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Jacques Bouchard,
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 juin 2013 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

Prière

1. Ordre du jour

1.1 Acceptation de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 juin 2013

2. Affaires municipales

- 2.1 Autorisation aux patrouilleurs de Sécur-Québec Inc. d'émettre des constats d'infraction
- 2.2 Achat et travaux de plantation de neuf arbres sur la rue des Émeraudes
- 2.3 Achat et installation de pavé-uni et de tourbe au Pôle Récréo-culturel
- 2.4 Avis de motion – règlement n° 230-3-2013 modifiant le règlement n° 230-2002 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
- 2.5 Projet de règlement n° 230-3-2013 modifiant le règlement n° 230-2002 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

3. Ressources humaines

- 3.1 Autorisation pour signature de l'entente hors cours dans le dossier de l'employé # 712204

Période de questions aux citoyens (points à l'ordre du jour uniquement)

Levée de l'assemblée

La conseillère, Mme Sarah-Claude Racicot, intègre la séance extraordinaire.

AFFAIRES MUNICIPALES

Résolution no : 13-06-360

Autorisation aux patrouilleurs de Sécur-Québec Inc. d'émettre des constats d'infraction

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-06-322 mandatant la firme *Sécur-Québec Inc.* pour la patrouille, la surveillance des parcs et édifices municipaux ainsi que l'application de certains règlements municipaux;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,

ET RÉSOLU

D'AUTORISER les patrouilleurs suivants :

- Monsieur Alexandre Roy;
- Monsieur Mario Chartrand;
- Monsieur Jean-Claude Chantigny;
- Monsieur Daniel Imbeault;
- Monsieur Jocelyn Ranger;
- Monsieur Kevin Bélanger.

à émettre des constats ou avis d'infraction pour tout contrevenant aux règlements suivants :

- Règlement n° 282-2006 concernant l'utilisation de l'eau de l'aqueduc municipale et abrogeant les règlements n^{os} 135-96, 185-99 et ses amendements;
- Règlement n° 300-2007 concernant la prévention des incendies et abrogeant les règlements n^{os} 64 et 296-2007;
- Règlement n° 299-2007 sur la possession et la détention d'animaux domestiques remplaçant les règlements n^{os} 255-2004 et 159 relatif au contrôle des chiens;
- Règlement n° 349-2012 sur les nuisances et la sécurité;
- Règlement n° 322-2009 (RMH 450) remplaçant le règlement n° 250-2004 (RMH 450) sur les nuisances;
- Règlement n° 317-2009 (RMH 110) remplaçant le règlement n° 246-2004 (RMH 110) sur les systèmes d'alarme;
- Règlement n° 356-2013 relativement aux ventes de garage et ventes temporaires;
- Règlement n° 318-2009 (RMH 220) relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants remplaçant le règlement n° 221-2002 (RMH 220) sur les colporteurs.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-361

Achat et travaux de plantation de neuf arbres sur la rue des Émeraudes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite augmenter le couvert végétal présent dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la plantation d'arbres répond aux objectifs du Plan de développement durable actuellement en cours d'adoption;

CONSIDÉRANT QUE des sites municipaux manquant de couvert végétal ont été identifiés;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise *Pépinière Cramer* relativement à l'achat de neuf arbres;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise *Josée Meloche, horticulture-paysagiste* relativement à la plantation;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,

APPUYÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,

ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'offre de l'entreprise *Pépinière Cramer* pour l'achat de 9 arbres au coût de 1 080 \$ (taxes en sus);

D'ENTÉRINER l'offre de l'entreprise *Josée Meloche, horticulture-paysagiste* pour les travaux de plantation des 9 arbres sur la rue des Émeraudes au coût de 1 250 \$ (taxes en sus);

QUE la dépense soit affectée au surplus accumulé.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 13-06-362

Achat et installation de pavé-uni et de tourbe au Pôle Récréo-culturel

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement au Pôle Récréo-culturel;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme *Brique et Pierre Inc.* pour l'achat de pavé-uni au Pôle Récréo-culturel afin de compléter le projet;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme *Terrassement Théorêt Inc.* pour l'installation de pavé-uni et l'achat et l'installation de tourbe au Pôle Récréo-culturel afin de compléter le projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,
APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'offre de la firme *Brique et Pierre Inc.* pour l'achat de pavé-uni au Pôle Récréo-culturel afin de compléter le projet et ce, au coût de 3 236,53 \$ (taxes incluses);

D'ENTÉRINER l'offre de la firme *Terrassement Théorêt Inc.* pour l'installation de pavé-uni au coût de 2 143,13 \$ (taxes incluses) et la préparation et l'installation de tourbe au coût de 3 518,22 \$ (taxes incluses) et ce, au Pôle Récréo-culturel afin de compléter le projet;

QUE la dépense soit affectée au fonds de parcs et terrain de jeux.

Adopté à l'unanimité

Résolution no : 12-06-363

Avis de motion - Règlement n° 230-3-2013 modifiant le règlement n° 230-2002 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

AVIS DE MOTION, avec dispense de lecture, est donné par la conseillère THÉRÈSE LEMELIN que sera présenté à la présente séance, un règlement modifiant le règlement n° 230-2002 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Résolution no : 12-06-364

Projet de règlement n° 230-3-2013 modifiant le règlement n° 230-2002 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

ATTENDU QUE l'article 212.1 du Code municipal permet au Conseil, par règlement, d'ajouter des pouvoirs et obligations au directeur général de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire ajuster le règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la présente séance extraordinaire du 26 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement n° 230-3-2013 soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété, par ce présent règlement, ce qui suit :

L'article 1 « Délégation » du règlement n° 230-2002 et ses amendements est modifié et remplacé par le texte qui suit :

ARTICLE 1 DÉLÉGATION

Le Conseil délègue au directeur général et aux fonctionnaires ci-nommés, le pouvoir d'autoriser une dépense et de passer un contrat au nom de la Municipalité dans les champs de compétence pour les montants et selon les conditions prévues aux termes du présent règlement.

- *Directeur du service de sécurité incendie*
- *Directeur service des Premiers Répondants*
- *Directeur des loisirs*
- *Technicien en loisirs, vie communautaire et culturelle*
- *Directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures*
- *Responsable des infrastructures et des bâtiments municipaux*
- *Directeur des travaux publics*
- *Contremaître aux travaux publics*
- *Responsable de la Bibliothèque*
- *Directrice des services administratifs et de l'information*
- *Responsable du service de l'urbanisme*

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGIEUR

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement n° 230-2002 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats qu'il modifie.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

René Levac,
Maire-suppléant

Jimmy Poulin,
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Résolution no : 13-06-365

Autorisation pour signature de l'entente hors cour dans le dossier de l'employé # 712204

CONSIDÉRANT QUE le salarié a déposé une plainte pour un congédiement selon l'article 124 et suivants de la Loi sur les normes du travail;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté des parties de régler hors cour ladite plainte et ce, sans admission ni reconnaissance de responsabilité de part et d'autre;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue dans le cadre d'une rencontre de médiation devant la Commission des normes du travail;

Il est
PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
APPUYÉ PAR, le conseiller Jacques Bouchard,
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'autorisation au directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer l'entente de règlement hors cour dans le dossier de l'employé #712204;

QU'une quittance soit signée entre les parties.

Adopté à l'unanimité

Période de questions

Début de la période de questions : n/a

Fin de la période de questions : n/a

Parole au Conseil

Résolution no : 13-06-366

Levée de l'assemblée

Il est
PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,
ET RÉSOLU

QUE les items inscrits à l'ordre du jour ont tous été étudiés et considérés;

QU'une période de questions aux citoyens a été tenue;

DE clore la présente séance extraordinaire à 15h53.

Adopté à l'unanimité

Le maire suppléant,

René Levac

Le secrétaire-trésorier,

Jimmy Poulin